



## La Charte pour un chantier à faibles nuisances de CDC Habitat

M'KAYAMBA

### 1. Contexte et enjeux

Responsable d'environ 25% des émissions de gaz à effet de serre et de 46% des consommations énergétiques en France, le secteur du bâtiment détient un potentiel considérable pour répondre aux enjeux du développement durable. La CDC HABITAT souhaite répondre à ces enjeux à travers ses métiers. Face à l'accroissement des réglementations auxquelles est soumis le secteur immobilier et face au développement du marché de la certification énergétique, l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des bâtiments de la CDC HABITAT est plus que jamais nécessaire.

En tant qu'organisme bailleur, la CDC HABITAT est directement concerné par ces évolutions et a un rôle clé à jouer. Avec le lancement de la Charte environnementale, la CDC HABITAT a affirmé son engagement dans une démarche de développement durable couvrant l'ensemble du patrimoine. Les défis résident dans l'anticipation des contraintes, et la mutualisation des outils mis au point pour y répondre. Les quatre engagements principaux de la CDC HABITAT sont :

- Maîtriser l'impact environnemental des projets
- Encourager une gestion économe et durable des ressources naturelles
- Améliorer la qualité de l'environnement intérieur et l'adaptabilité des logements
- Informer, rendre compte et sensibiliser

La CDC HABITAT a ensuite concrétisé ses engagements à travers des outils qui mesurent, guident et encadrent ses métiers: un système de management environnemental intégré dont fait partie cette charte à chantier faible nuisances, la mise au point d'un système de notation interne SNI EnVironnEment, une base de données techniques et notamment sur les éco-matériaux favorisant les matériaux recyclables ou recyclés pour participer à la réduction des déchets, des guides à destination des locataires sur la sécurité, les gestes verts,...

Dans le cadre de son engagement à assurer une démarche de Qualité Environnementale lors de la construction de l'ensemble des logements de cette opération à Mayotte, la SOCIETE IMMOBILIERE DE MAYOTTE s'engage à faire réaliser un chantier propre, à faible impact environnemental.

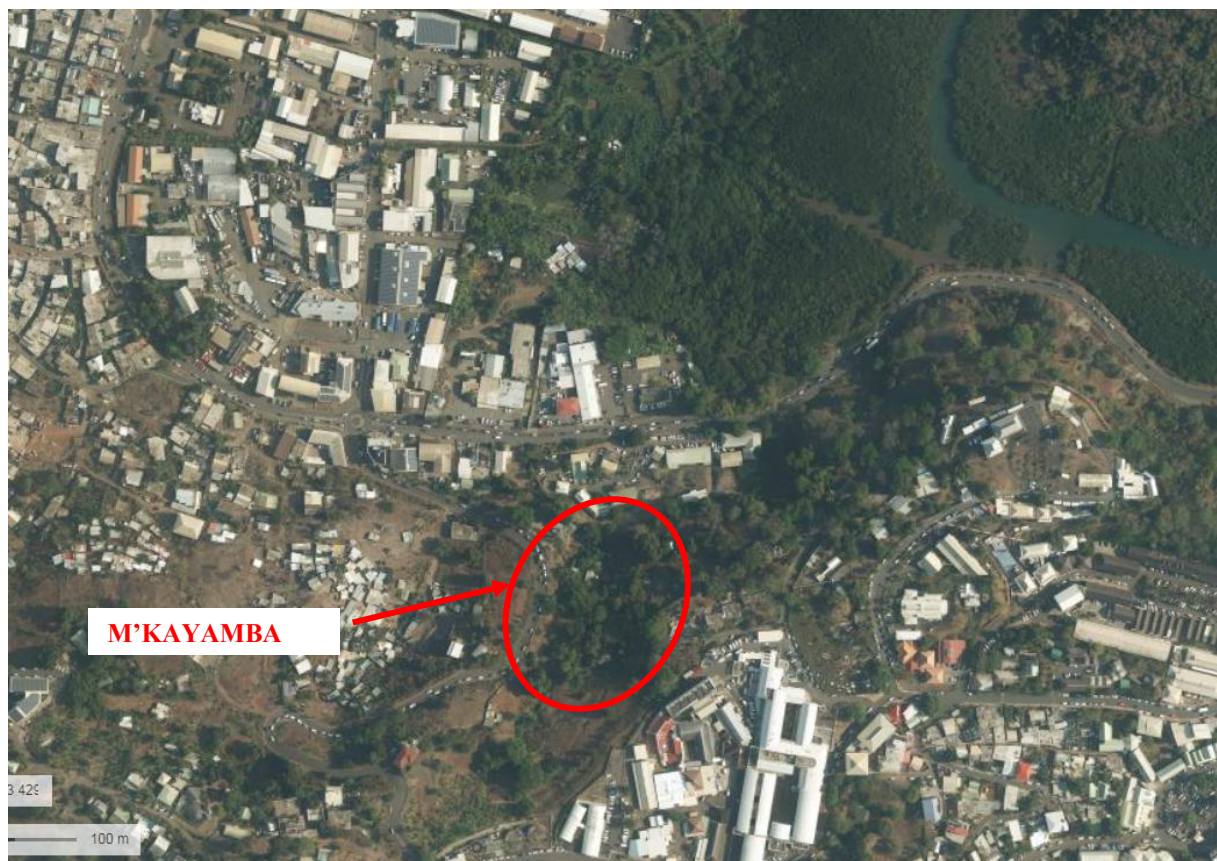


## La Charte pour un chantier à faibles nuisances de CDC Habitat

### M'KAYAMBA

#### Présentation de l'opération :

Le projet prévoit la construction d'un ensemble de 36 logements situé se situe Rue de la centrale EDM UPRU, commune de Mamoudzou



## La Charte pour un chantier à faibles nuisances de CDC Habitat

### M'KAYAMBA



Le projet est la parcelle N°368-369-370 est d'une superficie **2067m²**

La configuration du projet nécessite une réflexion approfondie sur les installations prévues pour organiser un tri des déchets performant. La future parcelle ne sera pas bâtie dans sa totalité, ce qui devrait permettre notamment :

- Un aménagement du cantonnement,
- Un aménagement d'une zone de livraison,
- Un tri des déchets performant,

Et ainsi réduire les nuisances causées au domaine public.

Une analyse de site faisant ressortir les atouts et contraintes du site a été réalisée et est consultable auprès de la maîtrise d'ouvrage.

## 2. Objectifs

La charte présente les étapes indispensables de l'organisation et des dispositions pour atténuer les nuisances créées par un chantier, à savoir :



## **La Charte pour un chantier à faibles nuisances de CDC Habitat**

### **M'KAYAMBA**

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

Les intervenants devront appliquer la réglementation en vigueur pendant la réalisation du chantier. Il ne sera pas rappelé le contexte réglementaire dans ce document mais les points sur lesquels le maître d'ouvrage souhaite porter attention.

### **3. Organisation**

#### **a. Rôle de la charte et aspects contractuels**

La charte fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Elle est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

L'entreprise doit tenir compte de cette charte dans le chiffrage de son offre. Toute disposition relevant de l'application directe des exigences de la charte ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un devis de travaux supplémentaires.

#### **a. Phase de préparation de chantier**

La préparation du chantier est déterminante pour répondre aux objectifs du chantier propre.

Cette période doit être bien identifiée avant le démarrage des travaux. Elle est le moment pour :

- réunir les contractants et présenter les objectifs environnementaux recherchés
- désigner les différents responsables environnementaux de chaque contractant
- effectuer les revues des prestations techniques et leur interconnexion, en stipulant les points sensibles en matière environnementale
- préciser les dispositions en vue de l'information et de la sensibilisation du personnel des entreprises en matière environnementale

#### **b. Réunion de lancement de chantier**

La réunion de lancement de chantier sera organisée avec le Maître d'Œuvre, l'OPC, le Bureau de Contrôle, le Coordonnateur de Sécurité, les représentants des entreprises et le Maître d'Ouvrage.

L'objet de la réunion est notamment de présenter :

- le projet,
- les différents intervenants,
- les points administratifs (date et heure des réunions de chantier, planning),
- les dates contractuelles,
- les contrôles et indicateurs qualité,
- la gestion des travaux modificatifs,
- les objectifs environnementaux.



## La Charte pour un chantier à faibles nuisances de CDC Habitat

### M'KAYAMBA

**La réunion de lancement établira les dispositions spécifiques en vue de la maîtrise des impacts environnementaux et permettra :**

- D'identifier les membres du Comité de Pilotage constitué du maître d'œuvre, bureau d'étude, bureau de contrôle, le CSPS, l'OPC, ...
- De désigner l'intervenant en charge de réaliser le **plan général environnemental de chantier** (dont la gestion des déchets de chantier) **et les différentes pièces annexées**
- D'élaborer le **plan détaillé d'installation de chantier** intégrant les spécifications environnementales établies par chaque entreprise (représentant environnement par entreprise)
- De désigner l'intervenant en charge de conserver l'ensemble des enregistrements relatifs au déroulement du chantier (tenu d'un registre environnemental) pour établir un **bilan environnemental à la fin de chantier** (notamment sur la valorisation des déchets)
- De désigner un **responsable chantier « Qualité - Environnement »** au sein de l'équipe des entreprises. Il devra être présent dès la préparation du chantier et assurer une permanence sur le chantier, jusqu'à la livraison, en collaboration avec le Maître d'œuvre.

### c. Rôle du Responsable « Qualité – Environnement » du chantier

Chaque entreprise fournira ses compétences et références en matière de « chantier propre ». Elle devra désigner un **Responsable Environnement (R.E.)**, qui sera le garant de la bonne application de cette charte de façon quotidienne tout au long du chantier.

Ce responsable organisera l'accueil des entreprises et sera chargé :

- d'informer les entreprises sous traitantes (présentation des objectifs de la charte en phase de préparation de chantier)
- de la diffusion d'un livret d'accueil à chaque intervenant
- de l'information et de la coordination des **correspondants Qualité - Environnement** des entreprises
- de mettre en œuvre le **Plan Environnemental de Chantier** (cf. description ci-dessous).
- de la préparation des réunions périodiques environnement avec le maître d'œuvre.
- du traitement et du classement des fiches de non-conformité pour les écarts constatés
- du rangement de la documentation de chantier dans un classeur réservé à cet effet
- de la préparation du bilan de chantier récapitulant notamment les non conformités relevées et traitées et les voies d'améliorations possibles, ainsi que la quantité de déchets générés.

Le chantier doit mettre en application le **plan environnemental de chantier**. Les éventuelles modifications au plan initial sont justifiées et font l'objet d'une information claire aux impactés.

Au quotidien chacun est responsable du respect de l'environnement (compagnons, maîtrise, conducteurs de travaux, chargés d'affaire, ...) et de la bonne application de la présente charte.

### d. Les documents supports de la gestion environnementale

**Le Plan Environnemental de Chantier** est établi au démarrage de chantier et contient les procédures et actions à mettre en œuvre par le responsable « Qualité – Environnement » :

- gestion des déchets
- gestion de la propreté de chantier
- gestion des nuisances sonores
- gestion des sources de polluants
- gestion des nuisances de circulation
- gestion des consommations de fluides



## La Charte pour un chantier à faibles nuisances de CDC Habitat

### M'KAYAMBA

- gestion des fiches de non-conformité

Un classeur « environnement » sera établi selon l'avancement du chantier par le responsable Qualité Environnement et comprendra les principaux éléments du chantier :

- incidents de chantier (accidents, pollution accidentelle, retard important, etc.) ;
- les plaintes éventuelles des riverains et leur traitement ;
- la mise à jour des plans du chantier (base vie, zone de stockage et de tri, etc.) en fonction des phases du chantier ;
- analyse et propositions sur les remarques des organismes de contrôle en matière environnementale (bureaux de contrôle, étude de sol, pollution, etc.)
- le relevé des compteurs des énergies et fluides et les surconsommations, accompagnées d'une analyse et d'une note d'information ;
- les dépenses de nettoyage et des coûts de consommation en énergies et fluides, données transmises par le gestionnaire ;
- les quantités de déchets évacuées, avec copie des bons de transport et de livraison ;
- les phases ultérieures présentant des inconvénients, des risques possibles ou des gênes.

#### 4. Communication avec les riverains

Une personne responsable de l'information des riverains et du traitement des réclamations de ces derniers est clairement désignée en début de chantier. Quelque soit la personne désignée, il conviendra que le maître d'ouvrage soit tenu informé des démarches d'information. Les différentes actions de communication à mener sont définies au plus tôt. La nature des informations à communiquer est en corrélation avec les diverses nuisances citées ci-après, par exemple avant des périodes particulièrement bruyantes ou avant des travaux particulièrement poussiéreux. La perspective du bâtiment, l'activité prévue dans le futur bâtiment (logement, bureau,...) ainsi que le planning des travaux doivent également être précisés.

D'autres actions de communication peuvent être mises en place :

- Mise en place d'une boîte aux lettres dédiée au chantier (levé au minimum 1 fois par semaine par le chargé d'opération SIM et/ou chargé de clientèle)
- Réponse aux questions par courrier (rendez-vous particulier possible)
- Bulletin d'information mensuel sur l'avancement du chantier
- Courriers nominatifs ou mailings pour les sujets particuliers (coupures, réseaux, nuisances spécifiques, etc...)

#### 5. Les cantonnements

La gestion du cantonnement se fait dans des conditions préservant l'environnement. Des dispositions propres aux conditions d'intervention du personnel sont prises leur assurant également un niveau de confort suffisant. Les cabinets d'aisance et les douches sont installés si possible en rez-de-chaussée en cas d'utilisation de bungalows. Les planchers des locaux sont étanches afin d'éviter des écoulements intempestifs au sol. Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes sont raccordées au système d'assainissement et doivent respecter la réglementation sanitaire départementale en la matière.

#### 6. Gestion des déchets

##### a. Estimation des volumes de déchets et limitation des quantités



## La Charte pour un chantier à faibles nuisances de CDC Habitat

### M'KAYAMBA

Chaque entreprise doit établir la liste estimative, la nature et les quantités de déchets produits selon l'avancement du chantier. Ces documents sont complétés des informations concernant le mode retenu pour l'élimination des déchets, en adéquation avec le site, ainsi que l'estimation du coût correspondant.

Outre le fait de devoir quantifier les déchets selon les classifications officielles en la matière, il y a lieu de veiller à limiter ceux qui doivent être mis en décharge, en privilégiant leur valorisation via les filières de recyclage actuellement disponibles.

Cette approche ne peut être dissociée du choix retenu concernant les techniques de démolition et les choix constructifs.

### b. Modalités de collecte et de suivi des déchets

En lien avec les choix du maître d'ouvrage en matière d'éco-matériaux, la production de déchets est réduite sur ce chantier.

Le tri des déchets de chantier doit être mis en place sur chantier.

Pour les opérations ne le permettant pas, une logistique concernant l'enlèvement des déchets est tout particulièrement étudiée. Le tri des déchets s'effectue alors à l'extérieur du chantier. Il est confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine et délocalisé du chantier.

Dans les deux cas, les modalités de gestion des déchets sont établies dans le **plan d'enlèvement des déchets** qui traite du tri et des quantités estimatives selon trois catégories : les déchets dangereux, les déchets inertes et les autres déchets.

Parmi les points importants précisés, il y a :

- la signalisation claire des bennes (pictogramme) et des points de stockage,
- la création d'aires décentralisées à proximité immédiate de chaque zone de travail et le transport depuis ces aires jusqu'à la zone centrale de stockage,
- la zone centrale de stockage comporte un emplacement ou une benne selon pour le bois, les métaux non ferreux et le fer, le papier et le carbone, les déchets industriels banals, le plâtre, le béton/ciment/maçonnerie. Les déchets industriels spéciaux solides et liquides font l'objet d'un conditionnement spécifique. Cette zone fait l'objet d'une protection spécifique du sol (voir pollution du sol) et d'une protection visuelle vers l'extérieur si aucune clôture de chantier ne remplit ce rôle. De façon exceptionnelle, le manque de place pourra justifier la réalisation d'une zone de stockage hors site, en partenariat avec un exploitant d'une installation de traitement (proposition à effectuer au maître d'ouvrage dès la consultation).

Les filières de valorisation seront recherchées à l'échelle locale pour tous matériaux triés.

Il convient :

- d'identifier les déchets recyclables ou valorisables en filières spécialisées,
- de se renseigner sur les filières de recyclage, valorisation ou élimination les plus proches
- et de donner priorité aux filières de recyclage, puis valorisation, puis élimination contrôlée.

Chaque enlèvement de benne fera l'objet d'un bordereau d'enregistrement indiquant la catégorie de déchets (CERFA N°12571\*01), la date de l'enlèvement la destination. Le registre de suivi des déchets à tenir contient les informations sur les enlèvements (volume, tonnage, date, nature, destination), les retours, les incidents. Ce registre comporte également les tickets de pesée des destinataires des déchets et les justificatifs de valorisation.



## La Charte pour un chantier à faibles nuisances de CDC Habitat

### M'KAYAMBA

Les incidents seront traités en coordination avec les entreprises, le SPS, la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Un bilan de la gestion des déchets sera effectué régulièrement au COPIL faisant apparaître les écarts éventuels vis-à-vis des quantitatifs prévisionnels. Ce bilan intègre également les déblais/remblais.

## 7. Propreté du chantier

La propreté du chantier est un enjeu car elle participe de la maîtrise des impacts environnementaux, de l'acceptation du chantier par les riverains et de l'image du maître d'ouvrage et des intervenants.

### a. Dispositif de nettoyage des roues de camions

Il est important d'installer un dispositif de nettoyage des roues de camions. Le dispositif est adapté au chantier en fonction de l'espace disponible et de la circulation prévue.

### b. Voie d'accès

Le chantier et les voies d'accès doivent rester propres. La fréquence de nettoyage sera adaptée en fonction des phases du chantier. L'arrosage des sols et des voies de circulation poussiéreuse sera également adapté afin de rester cohérent avec les engagements d'économie d'eau.

### c. Cantonnement

Le nettoyage des cantonnements intérieurs et extérieurs, sera réalisé régulièrement. Les modalités sont définies en début de chantier et annexé au compte rendu de chantier.

### d. Benne à déchets

La couverture des bennes à déchets sera réalisée chaque fois que nécessaire pour éviter l'envol des déchets.

### e. Clôture de chantier

En plus de réduire l'impact visuel du chantier, les clôtures participent à la propreté des abords du chantier. Elles respectent les réglementations et les contextes locaux. Cependant, il est particulièrement recommandé d'installer des clôtures pleines pendant toute la durée du chantier et de les maintenir en bon état.

## 8. Maîtrise des nuisances Sonores

Concernant cet aspect particulièrement sensible, les mesures seront adaptées au cas par cas en fonction de l'environnement : présence d'un établissement scolaire, lieu de soin ou médical, ...

### a. Sensibilisation du personnel de chantier

Le personnel de chantier sera sensibilisé sur les nuisances sonores vis-à-vis d'autrui et sur les risques encourus pour leur confort et santé et notamment sur le matériel de protection auditive à porter. Les entreprises justifieront la réalisation de cette sensibilisation.



## La Charte pour un chantier à faibles nuisances de CDC Habitat

### M'KAYAMBA

#### b. Planification des tâches bruyantes

Les tâches particulièrement bruyantes seront planifiées en tenant compte de la réglementation locale en la matière, des particularités du site, et notamment des riverains. Autant que possible, ces tâches spécifiques sont planifiées en parallèle afin de réduire la durée des nuisances.

#### c. Equipements et matériels insonorisés ou moins bruyants

Sans faire l'objet d'obligations, il est recommandé les actions suivantes afin de réduire l'impact de la pollution sonore :

- D'implanter judicieusement les locaux de chantier ou les zones de stockages des matériaux afin qu'ils puissent contribuer à faire un écran acoustique, voire d'en installer ponctuellement pour des tâches particulièrement bruyantes de longue durée
- D'éloigner les équipements fixes des zones les plus sensibles vis à vis du bruit occasionné
- De limiter dans l'organisation du chantier le nombre de manœuvres des camions et engins sur le site
- D'utiliser autant que possible des équipements insonorisés
- D'utiliser des engins répondant aux critères suivants : Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles seront utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur, au moins 5 dBA, au seuil imposé par le dit arrêté. Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'entreprise devra fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins. Seront sélectionnés les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique).

A titre d'exemple, des préconisations du référentiel NF Habitat HQE de CERQUAL pourront être mises œuvre.

## 9. Pollution du sol, de l'eau et de l'air

#### a. Produits dangereux

Les entreprises doivent avoir les fiches de données sécurité (= FDS) des produits dangereux relatifs à leur lot. Une copie de ces fiches est stockée sur le chantier. Le mélange de déchets avec des produits dangereux est interdit.

En cas de risque de rejet de substances dangereuses, des zones de stockage faisant l'objet d'une signalétique spécifique sont prévues ainsi que des dispositions permettant une isolation du sol et une récupération des éventuels rejets. Les produits contenant des COV doivent notamment disposer de cette protection.

#### b. Produits moins polluants

Il est recommandé d'utiliser une huile de décoffrage à base végétale (au lieu des huiles minérales).

#### c. Brulage de matériaux

Le brûlage de matériaux est interdit sauf dans des cas réglementaires ou sanitaires bien spécifiques (par exemple bois contaminés pour des insectes xylophages, termites,)

#### d. Centrale à béton et camion toupie

Pour les eaux de lavage des centrales de chantier et des toupies, un bac de décantation est prévu sur site pour le recyclage des eaux. Ces eaux sont particulièrement polluées et ne doivent en aucun cas



## La Charte pour un chantier à faibles nuisances de CDC Habitat

### M'KAYAMBA

aller directement dans le réseau d'eaux usées et s'infiltrer dans le sol. Après une période de décantation, les eaux claires sont évacuées tandis que le dépôt est mis dans la benne à gravats.

#### e. Engin de chantier

Les entreprises devront entretenir et réviser les engins de chantier correctement (réglage CO<sup>2</sup>, pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures, pneumatiques en bon état) pour éviter toute immobilisation sur le chantier préjudiciable au déroulement des opérations et pouvant générer des émanations polluantes.

#### f. Outillage

Il est recommandé d'utiliser un outillage muni de filtre à poussières.

#### g. Traitement des effluents

En l'absence de réseau communal, les eaux usées et les eaux vannes doivent être traitées par un dispositif d'assainissement autonome avant leur rejet dans le milieu. La nécessité de mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure ou d'un débourbeur est déterminé en fonction du contexte.

Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes et devront respecter la réglementation sanitaire départementale en la matière.

#### h. Pollution accidentelle

L'entreprise doit établir une procédure traitant le cas des pollutions accidentelles. En cas de pollution non maîtrisée et non traitée, les autorités locales doivent être informées dans les meilleurs délais.

#### i. Protection de la nature et de la biodiversité

Les arbres, plantes, parterres de fleurs, haies et gazons doivent être protégés des agressions mécaniques et de la poussière. Une procédure traitant des pollutions accidentelles (par exemple, kit d'urgence avec bâche) est établie.

En cas de pollution non maîtrisable et non traitable, les autorités locales doivent être informées dans les meilleurs délais.

### 10. *Maîtrise des nuisances liées à la logistique*

#### a. Voies de circulation et parking

La circulation est un des enjeux en termes de réduction des nuisances notamment dans le cas d'un chantier en centre urbain et ou avec la présence de riverains. Il est nécessaire d'organiser et de fluidifier la circulation sur les voies publiques ou privée en concertation avec la collectivité locale. Le stationnement nécessaire au personnel impliqué dans les travaux est identifié et organisé (zone de stationnement public ou spécifique,...). Enfin, un des aspects les plus importants est l'organisation de l'approvisionnement du chantier. Il est pris en compte les contraintes du site, notamment vis-à-vis des nuisances pour les riverains. Une communication sera effectuée auprès des entreprises en charge de l'approvisionnement. Un plan d'accès est fourni et des panneaux d'accès indiqueront sur site l'itinéraire à suivre.



## La Charte pour un chantier à faibles nuisances de CDC Habitat

### M'KAYAMBA

#### **b. Dégradation des abords**

Les abords de chantier doivent rester propres pendant toute la durée des travaux. Pour éviter les dégradations, des systèmes de protection pourront être mis en place. L'organisation du chantier doit permettre de préserver les abords (constructions, véhicules, végétations, signalisations, ...) en tenant compte du stationnement, de la giration des engins, ...

#### **c. Approvisionnement du chantier**

Les approvisionnements du chantier et les itinéraires sont organisés (heures, accès, nature,) en fonction du contexte (zone urbaine centrale,) ainsi que la gestion des livraisons et enlèvements, déplacements des engins de chantier, en rapport avec la gêne occasionnée pour les riverains (blocage de la circulation).

#### **d. Protection de la faune et la flore**

Les végétaux conservés et présents dans l'enceinte du chantier sont repérés sur le plan d'installation et des mesures de protections adaptées sont mises en œuvre pour leurs conservations.

Une attention particulière doit être apportée lors de la réalisation du chantier à la préservation de la faune et la flore située autour du projet. Il en est de même pour la végétation en périphérie du chantier même si le projet se situe dans un quartier déjà construit sur un terrain nu où des immeubles d'habitation ont été détruits bien avant le début du projet.

#### **e. Limitation des consommations sur le chantier**

Des dispositifs afin de limiter les consommations d'eau et d'électricité sont mis en place (équipements hydro- économes, lampe basse consommation, récupération d'eau de pluie,...). Le suivi de la consommation est effectué grâce à un compteur au niveau de l'arrivée d'eau qui sera relevé tous les mois. Les informations collectées permettront d'alerter sur des dérives de consommation ou de fuites. Les informations concernant les relevés de compteurs d'eau et d'électricité sont consignées et feront l'objet de bilans réguliers et en fin de chantier.

### **11. Aspects spécifiques à la démolition**

Le chantier de démolition fera l'objet des mêmes exigences que celles décrites précédemment. La démolition étant générateur de nuisances, l'accent sera mis sur la connaissance préalable des diagnostics amiante et plomb, le tri et l'enlèvement des déchets, la poussière, les nuisances sonores. Selon les conditions définies dans le décret N°2011-610, un diagnostic de démolition permettant l'identification des déchets, de leur quantité et des possibilités de valorisation ou d'élimination est effectué et transmis au entreprise. Ce décret s'applique à compter du 31/05/2012.

### **12. Bilan de chantier**

Ce bilan permet d'évaluer les réelles réductions des nuisances environnementales. Cette action permet alors de capitaliser chantier après chantier, l'expérience professionnelle acquise en la matière. Ce bilan doit notamment contenir les informations concernant :

- les réclamations des riverains et leur traitement
- les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier
- les incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier, ainsi que le traitement des non conformités
- les résultats détaillés quantités et qualité de déchets et le bilan financier de leur gestion.